
NEOCOM MULTIMEDIA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 164 561,76 EUROS
SIEGE SOCIAL : 190 BOULEVARD HAUSSMANN 75008 PARIS
337 744 403 RCS PARIS

Annexe au Rapport de gestion

**RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES
PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISE EN ŒUVRE AU COURS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de commerce, je porte ci-après à votre connaissance :

- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 DÉCEMBRE 2021,
- les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- l'étendue des pouvoirs et les éventuelles limitations apportées par notre conseil d'administration aux fonctions des directeurs généraux.

I - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. Composition du conseil

La liste des membres composant le conseil d'administration de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est la suivante :

- Monsieur Didier DERDERIAN, président du conseil d'administration et directeur général,
 - Activités exercées dans d'autres sociétés : Héraclite Capital, administrateur
PEL, gérant
- Monsieur Stéphane RAIMONDEAU, administrateur,
 - Activités exercées dans d'autres sociétés : Héraclite Capital, administrateur
- Monsieur Thierry FRANCOIS, administrateur,
 - Activités exercées dans d'autres sociétés : Héraclite Capital, président du conseil d'administration et directeur général,

2. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni 2 fois.

L'article 2.0.4.0 des statuts prévoit que : Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

L'agenda des réunions du conseil a été le suivant :

24 avril 2021 et le 9 septembre 2021

3. Convocations des administrateurs

Les convocations des administrateurs aux réunions du conseil ont été conduites dans le respect des dispositions de l'article 2.0.4.0 des statuts de la société.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels.

4. Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se déroulent généralement au siège social.

5. Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

Réunion du 29 avril 2021 :

1. - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 21 octobre 2020,
2. - Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. - Examen de l'activité de l'exercice écoulé et des perspectives d'avenir,
4. - Examen des conventions,
5. - Examen des dates d'expiration de mandats des Commissaires aux comptes et dirigeants sociaux : renouvellement ou nomination de nouveau(x) le cas échéant,
6. - Etablissement du rapport du conseil d'administration,
7. - Préparation de l'ordre du jour de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes et du texte des projets de résolutions,
8. - Convocation de l'assemblée générale ordinaire.

Réunion du 9 septembre 2021 :

1. - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 29 avril 2021,
2. - Nomination du Président
3. - Nomination du Directeur Général
4. - Examen des comptes du 1^{er} semestre 2021,
5. - Affectation des jetons de présence approuvés à l'assemblée générale.
6. - Autorisation convention réglementée : avance en compte courant avec Héraclite Capital.

II - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodes suivantes :

1. Organisation générale du contrôle interne

Personne responsable du contrôle interne : Le Directeur Administratif et Financier, ainsi que son adjoint, sous supervision du PDG

2. Mise en œuvre du contrôle interne

Idem

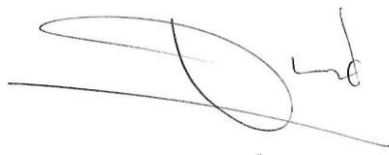
3. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Idem

III - LIMITATIONS AUX POUVOIRS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du ou des directeurs généraux.

**Le Président du Conseil d'administration
Didier DERDERIAN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Derderian', written over a horizontal line.